



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **DU MERCREDI 7 MARS 2018**

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMARD
ANJOU	M. ROZIER
ASSIEU	M. MONNET
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme BERNARD
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE
CHANAS	M. GUERRY
CHEYSSIEU	M. BONNETON
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	M. SPITTERS, Mme LHERMET, M. ROBERT-CHARRERAU
LES ROCHES DE CONDRIEU ROUSSILLON	Mme DUGUA M. DURANTON, Mmes VINCENT, KREKDJIAN, M. PEY
SABLONS	Mme DI BIN, M. LEMAY
ST ALBAN DU RHONE	M. CHAMBON
ST CLAIR DU RHONE	M. MERLIN, Mme GUILLON, M. PONCIN
ST MAURICE L'EXIL	M. GENTY, Mme CHOUCHANE, MM CHARVET, MONDANGE
ST PRIM	M. GERIN (à partir du point 2.2)
SALAISE SUR SANNE	MM VIAL, PERROTIN
SONNAY	M. LHERMET

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme COULAUD à M. GUERRY, Mme LAMY à M. SPITTERS, M. GABET à M. MONDANGE, Mme LAMBERT à Mme KREKDJIAN, M. CANARIO à M. DURANTON, M. BEDIAT à M. VIAL, M. GERIN à M. GENTY (jusqu'au point 2.1), Mme GIRAUD à Mme CHOUCHANE, Mme MEDINA à M. PERROTIN, M. TRAYNARD à M. CHARVET.

EXCUSES : Mme CHARBIN, MM GIRARD, MOUCHIROUD, SATRE.

ABSENTE : Mme MASSON.

Monsieur Christian MONTEYREMARD a été élu secrétaire de séance.

Francis Charvet ouvre la séance du conseil communautaire. Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu de la séance du 7 février 2018. Il aborde ensuite les différents points de l'ordre du jour.

1/ Débat d'orientations budgétaires 2018.

- Francis Charvet et Robert Durantou introduisent le débat d'orientations budgétaires (DOB).

La loi du 7 août 2015 a précisé les modalités du DOB en renforçant l'information des élus municipaux et communautaires. Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le rapport d'orientations budgétaires comporte une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Ce rapport donne lieu à un débat puis est transmis au représentant de l'Etat dans le département. Conformément à l'article L.5211-36 du CGCT, ce rapport sera transmis aux communes de la CCPR ; il est mis à la disposition du public au siège de la CCPR et dans les mairies de la communauté de communes.

- Serge Rault expose que le budget 2018 s'inscrit dans un cadre national caractérisé par les points suivants :

- * Revalorisation de la valeur locative des bases d'imposition de 1,24% (hausse de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre 2016 et 2017).
- * Réforme de la taxe d'habitation : dégrèvement progressif (par tiers) de la taxe d'habitation pour environ 80% des foyers fiscaux sur la période 2018 à 2020. Dégrèvement pris en charge par l'Etat dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017.
- * Exonération de la cotisation minimum de CFE pour les très petits redevables (chiffre d'affaires inférieur à 5 000 €) à compter de 2019. L'Etat versera à compter de 2019 aux communes et EPCI une compensation égale à la perte de bases résultant de l'exonération multiplié par le taux de CFE 2018 figé dans le temps.
- * Taxe foncière et TASCOM.
Possibilité d'instaurer un abattement compris entre 1 et 15% sur la base d'imposition de foncier bâti des magasins et boutiques dont la superficie principale est inférieure à 400 m² et non intégrée à un ensemble commercial.
Pour les collectivités instaurant l'abattement foncier bâti, relèvement du plafond du coefficient multiplicateur de la TASCOM de 1,2 à 1,3.
Les délibérations fiscales doivent être prises avant le 1^{er} octobre de l'année n pour une application à partir de n+1.
- * Stabilité du montant de la DGF : aucune contribution au redressement des finances publiques supplémentaire ne sera instaurée en 2018.
- * Baisse de la Dotation de Compensation de la réforme de la taxe professionnelle (montant DCRTP CCPR 2017 : 4 178 000 €).
- * Blocage de l'enveloppe nationale du FPIC à son montant 2017 : 1 milliard d'euros.

- Serge Rault précise les points essentiels du DOB :

① Budget de fonctionnement

* Budget prévisionnel 2018 de 51 073 000 € en progression de 0,91% par rapport au BP 2017.

* Dépenses réelles de fonctionnement (47 990 000 €) en progression de 2,22% par rapport au BP 2017 avec 2 faits notables :

- Frais de personnel : impact sur une année pleine des recrutements opérés en cours d'année 2017 (BP 2018 conforme au BP 2018 estimé en 2017).
Le disponible du CA 2017 et de fait la progression BP 2018 / CA 2017 s'expliquent par les retards intervenus dans le recrutement des postes créés.
 - Dépenses GEMAPI : enveloppe nouvelle de l'ordre de 250 000 €.
- * Fiscalité locale avec propositions de la commission des Finances et du Bureau :
- Constat de la baisse de 1,5 M € de la CVAE liée à la situation fiscale d'une entreprise.
 - CFE : utilisation de la réserve de taux capitalisé (0,25%) ce qui dégage un produit fiscal supplémentaire prévisionnel de 150 000 €.

- CFE : entrée en vigueur des nouvelles bases de cotisation minimale CFE qui dégagent un produit fiscal supplémentaire prévisionnel de 355 000 €.
 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : poursuite du relèvement de la TEOM engagé en 2017 avec la double volonté d'aller vers une tarification incitative et de réduire la part du budget général dans le financement des déchets ménagers. Proposition de porter le taux d'imposition de 5,96% à 6,96% soit une recette fiscale supplémentaire de 490 000 €.
 - Taxe Foncier bâti : instauration de la TFB au taux de 0,20% (gain financier de 170 000 €).
- * Prise en compte d'une baisse prévisionnelle DCRTP de l'ordre de 400 000 €.

② Autofinancement

Réduction du transfert des crédits de la section de fonctionnement à l'investissement de 3 663 000 € au BP 2017 à 3 083 000 € au BP 2018 (réduction principalement imputable à la perte de CVAE).

③ Investissement

- Un budget prévisionnel de l'ordre de 16 M € avec les postes traditionnels et des soldes de programmes :

Voirie / réseaux / ouvrages d'art :	4,35 M €
INSPIRA :	1,26 M €
Médiathèque tête de réseau :	2,61 M €
Stade d'athlétisme Frédéric Mistral :	1,82 M €
- Principaux nouveaux programmes :

Locaux conservatoire avenue Gabriel Péri à Roussillon :	1,56 M €
Parking Le Grand Rex - gare du Péage de Roussillon :	0,96 M €
Extension siège CCPR :	1,30 M €
- Une section d'investissement équilibrée par un emprunt nouveau de 2,34 M €. Sur 2017-2018, le montant d'emprunt mobilisé serait ainsi de 7,34 M € pour un prévisionnel établi en 2017 de 8 M € sur ces 2 années.

④ Dette

La dette de la CCPR reste faible avec un capital restant dû au 01.01.2019 de 8 à 9 M € en intégrant le nouvel emprunt 2018. On rappellera que les annuités nouvelles ne seront quasiment pas compensées par l'arrêt d'anciennes annuités.

⑤ Budgets annexes des zones économiques

- Les budgets annexes des zones d'activités de Salaise, Plein Sud n'enregistrent pas d'éléments notables. Les relations financières avec INSPIRA sont traitées directement par le budget général.
- Le budget annexe Rhône-Varèze dispose des crédits reportés et de la vente de terrains pour poursuivre des opérations d'aménagement ou d'acquisitions foncières.
- Le budget autres zones économiques dispose de reports de crédits ou de ventes de terrains pour financer notamment l'opération du clos Ducurtil.
- Le budget annexe Transport fonctionne sur les mêmes bases qu'en 2017 avec un prévisionnel de subvention d'équilibre du budget général identique au montant 2017.
- Le budget annexe Tourisme sera examiné au préalable par le conseil d'exploitation de la régie Tourisme. L'exercice 2018 pourra fonctionner avec un montant de subvention 2018 identique à celui de 2017.
- Le budget annexe de la régie d'assainissement sera examiné au préalable par le conseil d'exploitation de la régie. Le lissage des tarifs se poursuit ; la station d'épuration des Blâches reste le principal programme d'investissement de l'exercice 2018. L'analyse financière 2016-2021 de la régie est jointe à la présente note.
- Sur interrogation d'Isabelle Dugua, Serge Rault précise que les dotations aux provisions du chapitre 68 concernent les dotations pour créances douteuses.
- Robert Duranton conclut la présentation du DOB en adressant ses remerciements aux services communautaires pour le travail effectué.

Le conseil communautaire, unanime, reconnaît que le débat d'orientations budgétaires s'est tenu dans les conditions réglementaires. Le rapport d'orientations budgétaires, joint au compte-rendu sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, aux communes de la CCPR ; il sera mis à disposition du public au siège de la CCPR, dans les mairies de la CCPR et mis en ligne sur le site internet de la CCPR.

2/ SYRIPEL : reprise de la gestion du port de plaisance des Roches de Condrieu conformément à la dissolution du SYRIPEL.

Isabelle Dugua présente les différents points relatifs au SYRIPEL.

2.1/ Avenant à la convention de sous-traité relative à l'exploitation, la gestion et l'entretien du port de plaisance des Roches de Condrieu.

Le SYRIPEL a été dissous par l'arrêté inter préfectoral de création de Vienne Condrieu Agglomération du 17 novembre 2017. Ce syndicat avait pour objet :

- Les opérations de modernisation, d'extension, d'aménagement, de gestion et d'entretien du port des Roches de Condrieu.
- Les opérations de modernisation, d'extension, d'aménagement, de gestion et d'entretien de la zone de loisirs de Condrieu - Les Roches de Condrieu ainsi que des terrains et équipements nécessaires.
- La réalisation des études nécessaires au développement, l'évolution et l'aménagement de la zone de loisirs et du port, ainsi que des opérations de promotion du site.

La cessation d'activité du SYRIPEL a pris effet au 1^{er} janvier 2018, la survie juridique du syndicat n'étant maintenue que pour les besoins des opérations de liquidation de sa dissolution pendant une période maximale de 6 mois au terme de laquelle un arrêté préfectoral de dissolution doit intervenir. Cet arrêté inter préfectoral a été modifié dans ses articles 12 et 14 par un arrêté inter préfectoral du 20 février 2018 qui dispose : « en application des dispositions des articles L.5216-7 et L.5211-26 du CGCT, il est mis fin aux compétences du SYRIPEL... Il est sursis à la dissolution de ces syndicats pour les besoins de leur liquidation ».

Il convenait donc pour les parties prenantes du SYRIPEL (Vienne Condrieu Agglomération (VCA) et CCPR) de définir une nouvelle organisation pour assurer la continuité du service. Par délibérations du 13 décembre 2017, le conseil communautaire de la CCPR a demandé la création d'un nouveau syndicat mixte associant VCA et la CCPR et accepté, à défaut de création d'un nouveau syndicat mixte ayant vocation à se substituer au SYRIPEL, que le personnel du SYRIPEL soit transféré à cette même date à la CCPR. Le transfert du personnel a été effectué. Les conseils communautaires de ViennAgglo et de la région de Condrieu ont délibéré en faveur d'une gestion de l'ensemble du site par la CCPR et de la création d'une entente, pour une phase provisoire.

Cependant, en pratique, la complexité du site a mis en évidence que la solution de l'entente n'était pas la solution adaptée à la gestion de ce site. Le port et la base de loisirs sont en effet situés sur le territoire de 5 communes, membres de 2 EPCI, et la majeure partie de leur emprise relève du domaine public de l'Etat concédé à la CNR. Les questions patrimoniales, la dévolution de l'actif et du passif du SYRIPEL ainsi que les aspects juridiques relatifs à la reprise des actes entre la CNR et le SYRIPEL (traité de sous-concession pour le port et convention temporaire d'occupation du domaine public pour la base de loisirs) se sont avérés impossibles à traiter dans le cadre d'une entente dans laquelle il avait été envisagé que la CCPR assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du site pour le compte des deux intercommunalités avec une répartition financière inchangée (70% pour la CCPR et 30% pour Vienne Condrieu Agglomération). L'Etat refuse par ailleurs la création d'un nouveau syndicat mixte.

Dès lors dans ce contexte très particulier, les parties prenantes ont été amenées à se réunir à nouveau pour rechercher la solution qui garantisse à court terme la continuité du service sur ce site dont chacun a pleinement conscience du potentiel qu'il représente pour ce large territoire. La solution la plus adaptée qui a reçu un assentiment de principe de la CNR, de l'Etat, de la CCPR et de Vienne Condrieu Agglomération consiste en :

- D'une part, la reprise de la gestion du port par la CCPR. En effet l'emprise du port est majoritairement située sur des communes de la CCPR. La CCPR reprendrait donc à son compte par la voie d'un avenant avec la CNR le traité de sous-concession du port, l'exploitation de celui-ci, la reprise des personnels (déjà acté), des éléments d'actif et de passif.

- D'autre part, la reprise de la gestion de la base de loisirs attenante par Vienne Condrieu Agglomération, le périmètre géographique de la base étant majoritairement situé sur ses communes membres.
- Le plan joint à la note de synthèse identifie les périmètres géographiques du port des Roches de Condrieu et de la base de loisirs de Condrieu.

Le conseil communautaire unanime :

- Décide la reprise de la gestion du port de plaisance des Roches de Condrieu par la CCPR et de la base de loisirs attenante par Vienne Condrieu Agglomération.
- Approuve l'avenant à la convention de sous-traité relative à l'exploitation, la gestion et l'entretien du port de plaisance des Roches de Condrieu à conclure entre la CNR et la CCPR. Par cet avenant, la CCPR est substituée de plein droit au SYRIPEL pour l'ensemble des droits et obligations prévus par la convention de sous-traité de concession du 1^{er} juillet 2014.

2.2/ Budget annexe Port de plaisance des Roches de Condrieu :

- Création Budget annexe.
- Vote Budget primitif 2018.

- Le conseil communautaire unanime décide la création d'un budget annexe « Port de plaisance des Roches de Condrieu » faisant l'objet d'une option de droit commun de TVA, relevant de l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial.

- Serge Rault présente le projet de BP 2018 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 721 440 € et en section d'investissement à 294 000 €.

Les produits de services (330 000 €) couvrent près de 80% des dépenses réelles de fonctionnement (419 000 €).

Une enveloppe de 294 000 € est transférée en section d'investissement au moyen de la participation budgétaire de la CCPR de 339 290 €. La participation moyenne de la CCPR sur ces 4 dernières années était de l'ordre de 277 000 € / an. Les crédits d'investissement sont consommés pour 45% par le remboursement du capital des emprunts et l'amortissement de subventions.

Il convient de relever le caractère « provisoire » de ce BP du fait de l'absence de report des résultats du budget de liquidation du SYRIPEL qui réduiront de fait la participation de la CCPR. Le conseil communautaire sera ainsi prochainement appelé à se prononcer sur une décision modificative n°1 au BP 2018.

Le conseil communautaire unanime adopte le BP 2018 du port de plaisance des Roches de Condrieu.

2.3/ Tarifs.

Le conseil communautaire unanime fixe les tarifs du port de plaisance des Roches de Condrieu détaillés ci-dessous qui sont identiques à ceux en vigueur en 2017 :

PLACE A L'EAU

LONGUEUR Hors tout	JOURNEE	SEMAINE	MOIS	SEMESTRE	ANNEE
	Tarif 2018	Tarif 2018	Tarif 2018	Tarif 2018	Tarif 2018
	HT	HT	HT	HT	HT
De 0 à 4,99 m	10,42	35,67	95,17	345,15	788,83
De 5 à 5,99 m	11,33	42,58	117,92	450,50	788,83
De 6 à 6,99 m	12,17	49,58	141,83	555,87	886,75
De 7 à 7,99 m	13,00	57,00	163,42	659,92	966,83
De 8 à 8,99 m	13,92	64,42	185,58	765,46	1 220,50
De 9 à 9,99 m	15,25	71,33	208,33	871,40	1 324,17
De 10 à 10,99 m	16,42	81,17	236,25	997,05	1 453,83
De 11 à 11,99 m	17,75	88,67	259,42	1 103,68	1 687,75
De 12 à 12,99 m	18,58	95,33	283,83	1 211,34	1 750,42
De 13 à 13,99 m	19,50	102,92	305,83	1 332,42	1 859,67
De 14 à 14,99 m	20,83	110,00	328,50	1 441,52	1 954,67
De 15 à 15,99 m	21,75	117,08	351,67	1 599,83	2 200,00
De 16 à 16,99 m	22,58	125,08	375,50	1 711,72	2 352,92
De 17 à 17,99 m	23,92	132,58	398,67	A la demande suivant capacité d'accueil	2 538,92
De 18 à 18,99 m	24,83	139,67	421,92		2 725,00
De 19 à 19,99 m	25,75	147,25	445,08		2 910,83
De 20 à 20,99 m	27,08	153,42	467,67		3 097,08
De 21 à 21,99 m	27,92	160,50	490,92		3 283,08
Plus de 22 m	0,97 €/M Sup	7,55 €/m sup	22,03 €/m sup		3 469,17

Multicoque - Largeur > 4 m majoration 50%

Le cahier des charges CNR qui s'applique au port impose la prise en compte de la longueur hors tout pour définir la catégorie.

PARC A BATEAUX

LONGUEUR Hors tout	MOIS	SEMESTRE	ANNEE
	Tarif 2018	Tarif 2018	Tarif 2018
	HT	HT	HT
De 0 à 4,99 m	47,58	172,58	394,44
De 5 à 5,99 m	58,95	225,25	394,44
De 6 à 6,99 m	70,91	277,93	443,36
De 7 à 7,99 m	81,71	329,93	483,41
De 8 à 8,99 m	92,81	382,73	610,25
De 9 à 9,99 m	104,19	435,70	662,48

Multicoque - Largeur > 4 m majoration 50% (vigueur en 2017)

Parc fermé, clôturé, non surveillé

Stockage à terre sans travaux ni carénage possible

Pas d'électricité et pas d'eau

Le cahier des charges CNR qui s'applique au port impose la prise en compte de la longueur hors tout pour définir la catégorie.

PRESTATIONS DIVERSES

Service	Tarifs 2018
Salle	41,66
Electricité	0,130
Eau	2,350
Rampe de mise à l'eau	6,670
Laverie : 1 jeton	3,333
Laverie : 3 jetons	8,333
Laverie : 1 dose lessive	0,500
Remorque	pas de tarif 2017 car service non proposé

Le tarif de l'usage de la prestation électrique pour compteur individuel est basé sur la consommation relevée au compteur, l'amortissement des installations électriques et sur la charge de mise à disposition du personnel.

- Ces tarifs seront perçus dans le cadre d'un arrêté du Président portant création de la régie de recettes du port de plaisance des Roches de Condrieu, conformément à la délibération du conseil communautaire du 7 mai 2014 portant diverses délégations de compétences au Président.

3/ GEMAPI : élection des délégués de la CCPR aux syndicats mixtes des bassins hydrauliques.

- Francis Charvet expose que, depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCPR exerce obligatoirement la compétence GEMAPI à la place de ses communes membres dans les domaines suivants :

- * Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- * Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau.
- * Défense contre les inondations et contre la mer.
- * Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

- Ces différentes compétences sont à ce jour exercées au sein de la CCPR de manière différentes :

- Communes adhérentes au syndicat mixte Bièvre Liers Valloire : Agnin, Anjou, Bougé Chambalud, Chanas, Sablons, Sonnay.
- Communes adhérentes au syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin hydraulique de la Sanne : La Chapelle de Surieu, Saint Romain de Surieu, Ville sous Anjou, Salaise sur Sanne, Sablons.

- Communes adhérentes au syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin hydraulique de la Varèze : Assieu, Auberives sur Varèze, Cheyssieu, Clonas sur Varèze, Saint Alban du Rhône, Saint Clair du Rhône, Saint Prim, Vernioz.

Des communes peuvent être adhérentes à plusieurs syndicats du fait de la présence de différents cours d'eau sur leur territoire.

- Communes adhérentes à aucun syndicat : Péage de Roussillon, Roussillon, Saint Maurice l'Exil, Les Roches de Condrieu.

- Du fait de ce transfert de compétence, il convient de procéder à l'élection des délégués de la CCPR qui siègeront au sein de ces 3 syndicats mixtes.

Le Bureau propose au conseil communautaire de conserver dans ces structures, s'ils en sont d'accord, les élus déjà en place.

Le conseil communautaire, par des votes unanimes, désigne comme représentants de la CCPR au sein des 3 syndicats mixtes :

* Représentants au Syndicat de la Sanne :

Commune	Nom	Suppléants
LA CHAPELLE DE SURIEU	MARCHAND Jean-Noël	REY Mickael
LA CHAPELLE DE SURIEU	JOUBERT Julien	BOUCENINE Estelle
ST ROMAIN DE SURIEU	VINCENDON Guy	MANIN christian
ST ROMAIN DE SURIEU	SATRE Delphine	MOULIN Sylvie
VILLE SOUS ANJOU	LAFUMAS Yves	MANDRAND Rolland
VILLE SOUS ANJOU	PERRIOLAT TOUZARD Andrée	DECOURT Catherine
SALAISE SUR SANNE	FRANCES Fernand	VIAL Gilles
SALAISE SUR SANNE	SARRAZIN Michèle	PERROTIN Gérard
SABLONS	THOMAS Claudius	CHENE Christophe
SABLONS	DI BIN Roberte	LEMAY Frédéric

* Représentants au Syndicat de la Varèze :

Commune	Nom	Suppléants
ASSIEU	PILLEZ Pascal	VITTOZ Michel
ASSIEU	REILLE Michel	
AUBERIVE SUR VAREZE	GENTON Dominique	BAILLOUD Monique
AUBERIVE SUR VAREZE	OCTRUE Bruno	
CHEYSSIEU	LAURENT Sylvain	GOUBET Sylvain
CHEYSSIEU	GRENOUILLER Mickael	
CLONAS SUR VAREZE	ROZELIER Arlette	AIME Jean-Claude
CLONAS SUR VAREZE	BAYLE Bernard	
ST ALBAN DU RHONE	KARSENTY Eddie	DURIEUX Robert
ST ALBAN DU RHONE	BRICHE Alain	
ST CLAIR DU RHONE	SCAFI Paul	BRUYERE David
ST CLAIR DU RHONE	VILHON Bernard	
ST PRIM	VALVERDE Pierre	CHARDON Yoann
ST PRIM	JAVERLIAC Christian	
VERNIOZ	CHOSSON Luc	FAUCHER Charles
VERNIOZ	DUTOUR Gérard	

* Représentants au Syndicat BLV :

Commune	Nom	Suppléants
AGNIN	BONIN Florent	MANDEREAU Anne Marie
ANJOU	ROZIER Jean-Noel	ROZIER Denis
BOUGE CHAMBALUD	DENAUD Jean-Claude	ANDRE Sebastien
CHANAS	BOURSON Serge	GARNIER Jean-Luc
SABLONS	THOMAS Claudius	CLOT Pauline
SONNAY	ROCHE Pierre-Marie	HAUSHERR Céline

- Robert Duranton précise qu'une réflexion est en cours pour intégrer les communes adhérentes à aucun syndicat dans une structure unique départementale.

- Ce mode de gestion de la compétence GEMAPI ne devrait rester en vigueur que pour l'année 2018 du fait du projet de création début 2019 du syndicat mixte des affluents du Rhône Aval qui aura compétence non seulement sur les compétences obligatoires mais aussi sur les compétences suivantes :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.
- La lutte contre la pollution.
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines.
- La mise en place de l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux.
- L'animation et la concertation (...) gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin.

- Il convient de préciser également que les communes pourront rester membres de ces syndicats si ces derniers exercent des compétences non obligatoires de la GEMAPI donc ne relevant pas de la CCPR.

4/ Ressource en eau de la nappe alluviale : étude des possibilités de substitution en termes de ressource, de répartition spatiale ou de répartition temporelle.

Francis Charvet expose que le secteur de la nappe alluviale de Péage de Roussillon a été identifié comme nécessitant des actions relatives à la gestion quantitative de la ressource en eau. En effet, les aménagements successifs du Rhône et le fort développement d'activités consommatrices d'eau de nappe sur ce secteur ont entraîné un abaissement de la nappe alluviale qui conduit à une déconnexion de la forêt alluviale de la Réserve Naturelle Nationale de l'île de la Platière.

Outre les fonctions biologiques remarquables de cette réserve, la forêt alluviale qu'elle abrite a également des fonctions hydromécaniques, socio-économiques et également des fonctions épuratoires primordiales pour la qualité de la ressource en eau utilisée par les différents usagers du secteur.

C'est pourquoi, afin de garantir la pérennité des différents usages présents sur ce territoire ainsi que les besoins du milieu, une étude d'évaluation des volumes prélevables (EVP) a été conduite de 2013 à 2015 par le Syndicat Mixte Intercommunal du Rhône Court-circuité Loire, Ardèche, Isère, Drôme (SMIRCLAID). L'EVP a déterminé les volumes maximums prélevables et proposé des scénarii de réduction des prélèvements. Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes a notifié les résultats de cette étude le 28 janvier 2016 aux préfets de l'Isère, de la Drôme, de l'Ardèche et de la Loire et a demandé le lancement de la concertation pour l'élaboration du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE).

En parallèle, le préfet coordonnateur de bassin a saisi le conseil scientifique du comité de bassin Rhône-Méditerranée pour évaluer la méthode et les résultats de l'EVP conduite sur le système hydrogéologique de l'île de la Platière, et apporter un appui méthodologique pour déterminer un niveau minimal d'ambition conduisant à la restauration pérenne du bon état écologique du site Natura 2000 couvrant l'Île de la Platière.

L'avis rendu par le conseil scientifique en mars 2017 a validé la méthodologie utilisée pour l'EVP et le besoin de restaurer un équilibre quantitatif afin de couvrir à terme les besoins en eau de tous les usages. Il a également conclu que les réductions des prélèvements ne suffiraient pas à retrouver le bon état de la forêt alluviale. Il faudrait donc mettre en place un ensemble d'actions convergentes qui permettrait de contrôler la piézométrie de la nappe à un niveau et un régime adaptés et redonner une dynamique fluviale propre à réenclencher un cycle d'évolution de la forêt.

Afin d'élaborer le Plan de gestion de la ressource en eau et de déterminer quelles actions sont à mettre en œuvre en priorité dans le but d'atteindre le bon état de la nappe et donc de la forêt alluviale, il est nécessaire de réaliser des études-technico-économiques balayant l'ensemble des possibilités d'actions, afin d'en analyser la faisabilité, le coût et l'efficacité. En comité de pilotage, les organismes associés ont approuvé les éléments suivants :

- 1) La réalimentation de la nappe via la lône, le système de paléo-chenaux ou des bassins d'infiltration avec les eaux superficielles ou les eaux de refroidissement.
- 2) La possibilité de substitution en termes de ressource, de répartition spatiale ou de répartition temporelle.
- 3) La possibilité d'augmenter le débit réservé (CNR).
- 4) La possibilité d'une recharge sédimentaire.

- Gérard Perrotin relève qu'il serait intéressant que cette étude soit intégrée dans la démarche GEMAPI.

- Le conseil communautaire unanime :

- Accepte que la CCPR prenne la maîtrise d'ouvrage de l'étude n°2 (étude des possibilités de substitution en termes de ressource, de répartition spatiale ou de répartition temporelle).
- Autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement pour ce marché de prestations intellectuelles composé de 2 lots (études des possibilités de substitution ; modélisation des études) ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Approuve le plan de financement prévision - au prorata du prélèvement existant en complément des contributions publiques pour les usages futurs :

	répartition des prélèvements en %	Montant	Taux de participation
Part publique 80 %			
	SIGEARPE	2000	1,00%
	INSPIRA	5000	2,50%
	Agence de l'Eau	153000	76,50%
Autofinancement - 20%			
	Industriels	89%	
		Osiris	97%
		Trédi	3%
	ASA	5%	
		ASA Salaise	43%
		ASA Sablons	40%
		ASA Péage de Roussillon	17%
	CCPR	6%	
TOTAL		200000	100,00%

- Approuve le projet de convention de financement.
- Autorise le Président à signer le projet de convention de financement et ses éventuels avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et à signer tous les documents nécessaires à son versement.

5/ Finances.

5.1/ Budget général : autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2018.

Robert Durantou expose que l'article L.1612-1 du CGCT prévoit dans son alinéa 3 que « en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

L'essentiel des dépenses d'investissement de la CCPR pourra être réglé d'ici cette date par les restes à réaliser de l'exercice 2017 à l'exception des dépenses relevant du chapitre 20 immobilisations incorporelles (études, logiciels, licences...).

Les dépenses à prendre en compte intègrent les dépenses inscrites aux budgets primitifs, supplémentaire et aux décisions modificatives, déduction faites des restes à réaliser et des reports.

- Denis Chambon relève que l'existence de restes à réaliser suffisants aux chapitres 21 et 23 permet de ne pas demander d'engagements de dépenses sur ces 2 chapitres.

Le conseil communautaire unanime autorise les engagements de dépenses suivants avant le vote du BP 2018.

Articles	Crédits 2017	Proposition autorisation engagement de dépenses
2031 - Frais d'études	60 000,00 €	15 000,00 €
2051 – Concessions et droits similaires	47 650,09 €	11 000,00 €

5.2/ Budget régie d'assainissement : autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2018.

Dans le cadre du même dispositif réglementaire, le conseil communautaire unanime autorise l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2018 sur les bases suivantes :

Articles budgétaires : M 49	Crédits 2017	Proposition Ouverture Crédits 2018
2031 – Frais d'études	44 049,45 €	11 000 €
2051 – Concessions et droits similaires	10 000 €	2 500 €
2111 – Terrains nus	35 000 €	8 000 €
2151 – Installations complexes spécialisées	129 000 €	30 000 €
2182 – Matériel de transport	12 000 €	3 000 €
2313 – En cours construction	6 100 000 €	1 500 000 €
2315 - En cours - Installations, matériel et outillage techniques	450 000 €	100 000 €

5.3/ Pôle petite enfance Saint Clair du Rhône : fonds de concours communautaire.

Robert Duranton expose que le projet de pôle enfance du territoire nord de la CCPR porté par la commune de Saint Clair du Rhône a fait l'objet d'une présentation lors de la séance du conseil communautaire du 24 février 2016 au cours de laquelle son caractère structurant a été reconnu. Celui-ci n'a cependant pas été retenu dans la liste des équipements éligibles aux subventions bonifiées du département. Dans sa réunion du 22 juin 2016, le Bureau a alors proposé d'apporter un fonds de concours de 225 000 € pouvant se situer à hauteur de la subvention départementale attendue.

Ce projet s'appuie sur une étude de 2013 de la CCPR, sur les besoins du territoire en matière d'accueil de la petite enfance, et sur différents constats de la commune de St Clair du Rhône sur les besoins des familles (fortes demandes, déséquilibre important entre l'offre et la demande qui va s'accroître par la construction prévue de 240 logements sur les dix prochaines années) Par ailleurs la commune fait face à une difficulté de mise aux normes et d'aménagement des locaux actuels.

- Le projet vise à regrouper dans ce même lieu le MA (Multi-Accueil) et le nouveau RAM afin d'assurer une transversalité dans la mise en œuvre de sa politique petite-enfance. De plus celui-ci est réfléchi dans l'optique d'élargir le territoire et ainsi de l'inscrire dans une entente entre plusieurs communes (Clonas sur Varèze, Les Roches de Condrieu, Saint Alban du Rhône, Saint Clair du Rhône).

La capacité du multi accueil passe de 17 à 36 places ; la création d'un nouveau RAM est intégrée au projet.

Les premiers travaux ont commencé au mois de mai 2017. Ils ont dépassé à ce jour 25% du volume final.

Le budget prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses	Montant des travaux	2 360 000 €
	Montant des aménagements intérieurs	300 000 €
	Montant total de l'opération (HT)	2 660 000 €
Recettes	Dotation territoriale - Département	329 063 €
	CAF - dotation à l'investissement	682 384 €

	Dotation régionale	100 000 €
	CCPR - fonds de concours	225 000 €
	Total subvention validée	1 336 447 €
	Autofinancement	1 323 553 €
	Montant total recettes	2 660 000 €

- La commune est dans l'attente des subventions suivantes :

- CAF - Dotation aux aménagements intérieurs : 240 000 €
- FSIL : 393 030 €
- Contrat de ruralité : 430 040 €

Le Bureau propose au conseil communautaire de porter le fonds de concours de la CCPR au niveau de la subvention départementale de 329 000 € en précisant que cette aide communautaire sera prise en compte dans la détermination du montant de l'attribution de compensation lors du transfert de la compétence petite enfance.

Francis Charvet et Olivier Merlin précisent que, dans l'hypothèse où le cumul des subventions dépasserait 80% du coût total de l'opération, le montant de la subvention CCPR sera réduit du montant nécessaire au respect de ce seuil.

6/ Zones économiques : ventes de terrains.

Gilles Vial présente les différents points économiques.

6.1/ Zone d'activités Rhône-Varèze.

6.1.1/ Vente à l'entreprise TMJ de la parcelle AC 1029.

Le conseil communautaire unanime autorise la vente de la parcelle AC 1029 (lot 6 du lotissement Gaspard Monge), d'une surface de 1 900 m², située sur la ZA Rhône-Varèze commune de Saint Maurice l'Exil, à la société TMJ (ou toute autre personne morale à constituer ou à substituer) au prix de 20 € HT / m² soit 38 000 € HT. Dans un avis du 5 octobre 2017, le Domaine a estimé cette parcelle à 34 000 € HT.

L'entreprise TMJ est spécialisée dans le transport de béton par le biais de camions/toupies. Pour développer son activité actuellement domiciliée sans locaux sur la commune de Saint Clair du Rhône, l'entreprise a besoin d'un local d'activité qui va lui permettre d'effectuer ses maintenances et d'avoir un siège social avec bureaux adaptés. Les camions bennes sont stationnés directement au sein des centrales de béton. L'entreprise emploie 11 personnes et prévoit 2 recrutements. Le projet représente un investissement pour le bâtiment de 250 000 €.

En réponse à une interrogation d'André Mondange sur le flux de camion induit par ce projet, Gilles Vial répond que les locaux ne seront utilisés que pour la maintenance des véhicules et le siège social.

6.1.2/ Vente à l'entreprise « Le Mijoté d'Antan » des parcelles AC 1021 et 1031.

Le conseil communautaire unanime autorise la vente du lot 2 du lotissement Gaspard Monge situé sur la ZA Rhône-Varèze, constitué des parcelles AC 1021 (1 519 m²) et AC 1031 (840 m²) soit une surface totale de 2 359 m², à la société « Le Mijoté d'Antan » (ou toute autre personne morale à constituer ou substituer) au prix de 20 € HT soit 47 180 € HT. Dans un avis du 5 octobre 2017, le Domaine a estimé cette parcelle à 40 000 € HT.

L'entreprise « Le Mijoté d'Antan » est spécialisée depuis 2010 dans la confection et la livraison de repas à domicile pour les personnes dépendantes. Pour développer son activité actuellement implantée sur la commune de Clonas sur Varèze, l'entreprise a besoin d'un nouveau local d'activité qui va permettre d'agrandir sa capacité de production et sa zone de chalandise. L'entreprise emploie 4 personnes et prévoit 2 recrutements. Le projet représente un investissement de 600 000 € pour le bâtiment et 150 000 € pour les matériels.

6.1.3/ Vente à la SCI Jean-Luc Durieux des parcelles AC 1035 et 1037.

Par délibération du 21 septembre 2016, le conseil communautaire a autorisé la vente des parcelles AC 1035 (5 m²) et AC 1037 (657 m²) situées sur la zone Rhône-Varèze commune de Saint Maurice l'Exil à la SCI Jean-Luc Durieux (ou toute autre personne morale à constituer ou substituer) au prix de 10 000 € HT conforme à l'avis de France Domaine du 4 juillet 2016. Le plan cadastral de cette parcelle est joint à la présente note.

Cette cession n'a pu être mise en œuvre du fait que l'emprise concernée était occupée par une voie comprise dans le domaine public. La vente implique donc au préalable de procéder au déclassement de cette voie du domaine public après avoir fait constater la désaffectation préalable.

Par acte d'huissier du 25 juillet 2017, il a été dressé un procès-verbal du constat de désaffectation préalable de cette partie du domaine public communautaire. Une enquête publique a été organisée du 18 septembre au 3 octobre 2017 : aucune observation n'a été émise ; le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve à l'opération de déclassement et de cession de l'emprise communautaire. Le dossier d'enquête publique est joint à la version électronique de la note de synthèse ou peut être consulté au siège de la CCPR. Dans un avis du 11 janvier 2018, le Domaine a donné au bien une valeur vénale de 10 000 €.

Le conseil communautaire unanime :

- Abroge la délibération n°2016/135 du 21 septembre 2016 approuvant la cession à l'entreprise « SCI Jean-Luc Durieux » des parcelles cadastrées AC 1035 et AC 1037.
- Prononce le déclassement de l'emprise communautaire, correspondant aux références cadastrales AC 1035 et 1037.
- Approuve la cession par la communauté de communes du pays roussillonnais à l'entreprise SCI Jean-Luc Durieux des parcelles cadastrées section AC numéros 1035 et 1037 pour une superficie totale de 662 m², au prix de 10 000 € HT, hors frais de rédaction d'acte et d'enregistrement.
- Précise que le transfert de propriété sera constaté par un acte notarié rédigé à l'étude de Maître Parant Carnot rue du stade au Péage de Roussillon.
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte de la communauté de communes du pays roussillonnais l'acte authentique à intervenir.
- Autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1^{er} Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes du pays roussillonnais, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6.2/ Zone d'activités Les Bruyères.

6.2.1/ Vente à l'entreprise Proturf de la parcelle A 1514.

Le conseil communautaire unanime autorise la vente de la parcelle A 1514 (lot 6 du lotissement Les Bruyères), d'une surface de 1 500 m², située sur la ZA des Bruyères commune d'Agnin, à la société Proturf (ou toute autre personne morale à constituer ou à substituer) au prix de 20 € HT soit 30 000 € HT. Dans un avis du 14 février 2018, le Domaine a estimé cette parcelle à 50 000 € HT (25 € HT / m²). L'entreprise Proturf est spécialisée dans la vente et la maintenance de tondeuses professionnelles neuves et d'occasion ainsi que de voitures de golf d'occasion. Pour développer son activité actuellement implantée sur la commune de Chavanay pour son atelier et divers lieux de stockage, l'entreprise a besoin d'un nouveau local d'activité qui va permettre de regrouper l'ensemble de ses activités. L'entreprise emploie 2 personnes. Le projet représente un investissement de 200 000 €.

7/ Convention cadre de partenariat avec la Chambre des Métiers et d'Artisanat de l'Isère : convention d'application 2018.

- Gilles Vial expose que, par délibération du 5 juillet 2017, le conseil communautaire a entériné une convention cadre triennale avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère (CMAI) qui permet de répondre aux six axes suivants :

- Connaître son tissu artisanal
- Prévenir les défaillances en maintenant l'activité et l'emploi

- Favoriser la création / reprise et la transmission d'entreprises
- Accompagner les entreprises dans leur développement
- Appuyer les actions en faveur du développement durable
- Soutenir l'innovation et favoriser la transition numérique

- Les fiches actions sont identifiées chaque année. Le Bureau propose au conseil communautaire de valider les 4 fiches actions pour 2018.

① Soutien au développement des entreprises du secteur d'activités / bâtiment

- Budget : 10 accompagnements 10 800 € / 50% CMAI - 50% CCPR (soit 5 400 €)
- Objectifs : leur permettre individuellement de se développer stratégiquement, commercialement et techniquement + ateliers collectifs.

② Accessibilité

- Budget : 5 accompagnements (4 725 €) / CCPR = 2 350 € env.
- Objectifs : diagnostics individuels sur la « loi handicap » + préconisations sur la mise en conformité.

③ Accompagnements individuels

- Budget : 20 entreprises envisagées / 19 800 € - CCPR = 50% (9 900 €)
- Objectifs : appui sur dispositifs spécifiques / aides directes par exemple.

④ Visites énergies

- Budget : 10 visites / 11 700 € - CCPR = 50% (5 850 €)
- Objectifs : action visant à permettre aux entreprises d'intégrer la maîtrise de l'énergie dans la gestion de l'entreprise (évaluation et optimisation énergétique).

- Le montant total des actions s'élèvera au maximum à 47 025 € dont 50% à la charge de la CCPR soit un montant de 23 512,50 € si l'ensemble des accompagnements est réalisé.

Le conseil communautaire unanime approuve la signature de la convention d'application 2018 de la convention cadre approuvée en 2017.

8/ Assainissement.

Francis Charvet présente les différents points relatifs à l'assainissement.

8.1/ Annulation partielle de factures émises sur exercices antérieurs.

Le conseil communautaire unanime décide l'annulation partielle de plusieurs factures émises sur des exercices antérieurs qui ont reçu un avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement dans sa réunion du 6 février 2018.

- M. GD : annulation partielle d'un montant total de 273,35 € de plusieurs factures émises en 2014, 2015, 2016 et 2017. Monsieur G, qui dispose d'un dispositif d'assainissement non collectif, s'est vu facturer la redevance de l'assainissement collectif en raison de la présence du réseau collectif d'eaux usées. Ce raccordement étant difficile techniquement et financièrement, il est proposé de rembourser la quote-part de l'assainissement collectif. En contrepartie, M. GD se verra facturer la redevance assainissement non collectif et le service public d'assainissement non collectif veillera à ce que son système soit mis aux normes. Il est donc proposé l'annulation partielle de ces factures et le remboursement du trop-perçu de 273,35 €.
- M. MD : annulation partielle de la facture n°2017-EA-00-990002140 du 4 décembre 2017 d'un montant de 4 000 € émise sur l'exercice 2017 alors que Monsieur M n'aurait dû régler que 2 000 €. Il est donc proposé une annulation partielle de 2 000 € de la facture.

8.2/ Demandes de dégrèvements sur factures émises sur exercice en cours.

Le conseil communautaire unanime, après avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement dans sa réunion du 23 janvier 2018, approuve les dégrèvements sur factures suivants :

NOM Prénom	Conso réelle	Motif fuite	Conso moyenne	Facture initiale	Bordereau et titre	M3 dégrèvés ASST 10 %	MONTANT DGV. TTC 10%
GD	112m3	Canalisation	108m3	2017-32608	Role 379:226/537	25	26,13
MM	140m3	W-C	22m3	2017-30314	Role 107:227/542	50	52,25
RC	17m3	Groupe sécurité : logt.inoc.	0m3	2017-28549	Role 375:226/533	17	17,77
RR	149m3	Chaudière	66m3	2017-28744	Role 363:226/532	42	43,89
BF	126m3	Robinet puisage extérieur	76m3	2017-31096	Role 386:213/497	50	52,25
TG	1 175m3	Canalisation et nourrice	667m3	2017-20745	Role 336:162/369	508	530,86
CN	368m3	Pièces plomberie	55m3	2017-26457	Role 356:224/517	313	327,09
PSO	50m3	Pièces plomberie	21m3	2017-16302	Role 322:156/356	29	30,31
TOTAL							1080,55

8.3/ Zonage assainissement eaux usées et eaux pluviales : commune de Cheyssieu.

Par délibération 2017/006 du 1^{er} février 2017, le conseil communautaire a adopté les cartes de zonage eaux usées et eaux pluviales de la commune de Cheyssieu. Ces zonages ont fait l'objet d'une enquête publique menée conjointement à celle du PLU. Des modifications ont été apportées à ce zonage en respect des préconisations de l'enquête publique conduite du 22 septembre au 23 octobre 2017. Suite à l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement dans sa réunion du 6 février 2018, le conseil communautaire unanime approuve le zonage assainissement eaux usées et eaux pluviales de la commune de Cheyssieu ainsi modifié.

8.4/ Zonage assainissement eaux usées et eaux pluviales : commune de Clonas sur Varèze.

Le conseil communautaire unanime approuve les cartes de zonage eaux usées et eaux pluviales de la commune de Clonas sur Varèze qui ont fait l'objet d'un avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement dans sa réunion du 6 février 2018 et mandate la commune de Clonas sur Varèze pour exécuter toutes les formalités nécessaires à la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales conjointement avec l'enquête publique relative au PLU de la commune.

8.5/ Zonage assainissement eaux usées et eaux pluviales : commune des Roches de Condrieu.

Par délibérations 2015/143 du 16 septembre 2015 et 2017/096 du 7 juin 2017, le conseil communautaire a adopté les cartes de zonage eaux usées et eaux pluviales de la commune des Roches de Condrieu. Ces zonages ont fait l'objet d'une enquête publique menée conjointement à celle du PLU. Des modifications ont été apportées à ce zonage en respect des préconisations de l'enquête publique conduite du 18 septembre au 18 octobre 2017. Suite à l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement dans sa réunion du 6 février 2018, le conseil communautaire unanime approuve le zonage assainissement eaux usées et eaux pluviales de la commune des Roches de Condrieu ainsi modifié.

8.6/ Assainissement non collectif : charte interdépartementale Qualit'anc.

Le conseil communautaire unanime approuve la charte qualité Qualit'anc qui a reçu un avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement dans sa réunion du 6 février 2018. Cette charte permet de faire valoir notre engagement auprès des usagers et des professionnels du territoire, d'améliorer l'accompagnement des usagers en bénéficiant d'outils mutualisés dans un contexte de raréfaction des financements publics, de monter en compétences et en connaissances (accès facilité aux informations techniques, réglementaires...) et enfin de rejoindre un réseau interdépartemental d'acteurs engagés pour l'ANC favorisant les échanges interprofessionnels.

8.7/ Création de postes.

Le conseil communautaire unanime autorise la création de 3 postes d'adjoint technique affectés à la régie d'assainissement pour les motifs suivants :

- Remplacement d'un agent nommé au service SIG de la CCPR.
- Remplacement au service public d'assainissement non collectif d'un agent affecté sur un autre poste.
- Renfort d'un agent polyvalent d'exploitation avec la mise en œuvre de la nouvelle station d'épuration.

9/ Politique de la ville : subventions 2018.

- Le conseil communautaire unanime, après présentation par Marie-Hélène Vincent, décide l'attribution des subventions suivantes de la CCPR au titre des actions politique de la ville :

Structure	Thématique	Projet	Objectifs	CCPR
APMV	Prévention et gestion des conflits	Le camion éducatif	Favoriser le vivre ensemble et promouvoir des actions éducatives.	1 000
CCAS de Péage de Roussillon	PRE - ingénierie et fonctionnement	Programme de réussite éducative	Accompagner dès la maternelle des enfants et des adolescents présentant des signes de fragilité en prenant en compte la globalité de leur environnement	4 000
Ville de Roussillon	Actions d'éducation et de prévention à la santé	Atelier cuisine santé	Améliorer l'état de santé des habitants par l'éducation nutritionnelle	1 440
Centre social du Roussillonnais	Actions spécifiques d'accompagnement à la scolarité	Accompagnement éducatif à la scolarité parents enfants	Impliquer les parents dans la scolarité de leurs enfants	1 000
Centre social du Roussillonnais	Actions spécifiques d'accompagnement à la scolarité	Accompagnement scolarité collégiens et lycéens	Permettre aux collégiens et lycéens de bénéficier d'un temps d'accompagnement pour les aides dans leur scolarité	600
Centre social du Roussillonnais	Prévention et gestion des conflits	Animations de proximité	Favoriser le vivre ensemble en impliquant les habitants dans l'organisation d'animation au sein des quartiers	1 000
Chambre des métiers de l'Isère	Appui à la création d'activité	Maintien des entreprises et des emplois en QPV	Renforcer l'accompagnement des entreprises artisanales potentiellement sensibles sur les QPV pour leur donner toutes les chances de réussir	1 300
Conseil citoyen - Centre social roussillonnais	Participation des Habitants	L'intergénérationnel richesse de nos quartiers	Faire prendre conscience à chacun de la richesse des relations avec autrui quel que soit son âge et faire comprendre que le collectif doit abolir les barrières notamment liées aux générations. Favoriser la mixité	1 350
Pass-r'ailes	Activités de loisirs	Espace jeu itinérant	Favoriser le lien social au travers du jeu	2 000
Rhodia Club omnisport	Activités physiques et sportives	PASS SPORTS	Promouvoir la pratique sportive sur le territoire auprès des enfants et des familles des quartiers prioritaires	1 500
Ville de Péage de Roussillon	Lutte contre la fracture numérique	Combattre la fracture numérique - aide informatique aux adultes	Favoriser l'intégration sociale du public concerné au sein de la société et contribuer à l'égalité des chances pour tous	4 600
Ville de Péage de Roussillon (SMAEL)	Mesures de lutte contre le décrochage scolaire (hors PRE) des collégiens et lycéens	Choisis ton CAP	Accompagner des jeunes (en échec scolaire/difficulté de choix d'orientation) pour acquérir des connaissances sur les métiers accessibles grâce au CAP	1 000

Ville de Péage de Roussillon (SMAEL)	Actions spécifiques d'accompagnement à la scolarité	Coup de pouces pour tes apprentissages - Etude encadrée	Favoriser la réussite éducative et scolaire des jeunes. Rencontrer les familles pour échanger sur les élèves et les accompagner dans leurs fonctions parentales.	1 000
TOTAL				21 790 €

- Le financement de ces subventions sera effectué comme suit :

- Commune de Péage de Roussillon : 6 600 € (compte 657341)
- Commune de Roussillon : 1 440 € (compte 657341)
- CCAS du Péage de Roussillon : 4 000 € (compte 657362)
- Action de promotion du milieu voyageur – sauvegarde Isère : 1 000 € (compte 6574)
- Centre Social du Roussillonnais : 2 600 € (compte 6574)
- Chambre des Métiers de l'Isère : 1 300 € (compte 6574)
- Conseil citoyen – Centre Social du Roussillonnais : 1 350 € (compte 6574)
- Rhodia Club Omnisports : 1 500 € (compte 6574)
- Pass-R'Ailes : 2 000 € (compte 6574)

10/ Dispositif ville-vie-vacances hiver 2018 : subventions 2018.

- Le conseil communautaire unanime, après présentation par Marie-Hélène Vincent, décide l'attribution des subventions suivantes de la CCPR au titre des vacances d'hiver 2018 du dispositif ville-vie-vacances :

Structure	Action	Subvention demandée	Financement ETAT	Financement CCPR
Ville Péage de Roussillon - SMAEL	Le sport c'est la santé !	2 096 €	1 000 €	1 000 €
Centre social du Roussillonnais	Séjour découverte du ski	2 500 €	1 500 €	500 €
Centre social du Roussillonnais	Le foot, un vecteur de mixité et de partenariat	1 000 €	- €	1 000 €
		8 548 €	2 500 €	2 500 €

- Le financement de la subvention de 1 000 € proposée pour la commune du Péage de Roussillon sera effectuée au compte 657341 et celui de la subvention de 1 500 € proposé pour le centre social du Roussillonnais sera affecté au compte 6574.

11/ Subventions : solde subventions 2017.

Francis Charvet expose que le versement du solde de plusieurs subventions est conditionné par la présentation de documents qui interviennent lors de l'année n+1. Le conseil communautaire unanime autorise le versement du solde de 2 subventions votées en 2017 :

- Solde subvention école de la 2nde chance Isère : 4 500 €
- Solde subvention EPCC TEC festival jeune public : 12 000 €

12/ Environnement.

12.1/ Adhésion à TENNERDIS - pôle de compétitivité de la transition énergétique.

- Francis Charvet rappelle qu'il avait été acté qu'une réflexion globale sur les alternatives aux carburants pétroliers soit menée dans le cadre de l'étude sur la réalisation d'une station hydrogène, évolutive multi-énergie, en faveur d'une mobilité décarbonée, présentée en conseil communautaire le 5 juillet 2017.

- L'adhésion au pôle de compétitivité TENERDIS avait semblé nécessaire pour bénéficier d'une expertise afin d'élaborer le cahier des charges de l'étude. Il s'agit en effet d'un acteur incontournable

qui permet de bénéficier des compétences d'une équipe d'experts avec une offre de service structurée autour de 4 axes :

- Le réseau
- L'innovation
- La croissance
- L'international

- L'adhésion annuelle pour les communautés de communes s'élève à 6 000 € TTC.

- André Mondange précise qu'Osiris a décidé d'adhérer à TENNERDIS.

- Le conseil communautaire unanime décide de renouveler cette adhésion en 2018 au regard des enjeux énergétiques sur le territoire en lien notamment avec l'élaboration du Plan Climat Air Energie territorial et la candidature pour devenir un Territoire à Energie Positive.

12.2/ Gestion des déchets ménagers option reprise filière pour les emballages en acier.

Francis Charvet rappelle que, par délibération n°2017/204 du 13 septembre 2017 portant sur la gestion des déchets ménagers, le conseil communautaire a décidé d'opter pour la reprise filières pour tous les standards de matériaux. Le contrat type, portant sur l'option filière pour les emballages en acier, prend fin au 31 décembre 2017. Il est proposé de conclure un nouveau contrat type de reprise de l'acier issu de la collecte sélective, portant sur la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022, avec Arcelormittal Atlantique et Lorraine qui était déjà attributaire de ce contrat.

Le conseil communautaire unanime approuve la signature de ce contrat reposant sur les bases suivantes :

- Validation du choix de l'option reprise filière pour le matériau acier.
- Reprise des matériaux issus de la collecte sélective avec une garantie d'enlèvement, de recyclage, prix de revient positif ou nul identique pour toutes les collectivités.
- Tarifs nationaux révisés mensuellement sur la base de mercuriales.
- Prescriptions techniques particulières détaillées pour le respect des standards de matériaux.
- Versement mensuel du prix de reprise des matériaux à la collectivité.

13/ Transports : convention de délégation avec la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Stéphane Spitters rappelle que la CCPR a signé en 2012 avec le département de l'Isère une convention de délégation d'organisation des transports afin de mettre en place les Transports du Pays Roussillonnais (TPR). Cette convention a fait l'objet d'un avenant en 2015 avant de prendre en compte les modifications de services intervenues sur le réseau.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit que la compétence « transport de voyageurs » soit transférée des conseils départementaux aux régions, selon deux échéances, au 1^{er} janvier 2017 pour le transport interurbain, et au 1^{er} septembre 2017 pour le transport scolaire.

Suite à ce transfert, la CCPR doit passer une convention de délégation avec la Région Auvergne Rhône-Alpes. Le conseil communautaire unanime approuve la nouvelle convention de délégation qui reprend le dispositif actuel :

- Définition des compétences et responsabilités que la Région ARA délègue à la CCPR en tant qu'autorité organisatrice de 2nd rang pour l'organisation d'un service de transport routier non urbain.
- Fixation des tarifs par la CCPR.
- Description des critères à respecter dans la mise en place du service.
- Pas de participation financière de la Région.
- Durée convention : 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2017 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

14/ Agriculture : lutte contre l'ambrosie - Convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

Le conseil communautaire unanime, après présentation par Jean-Louis Guerry, approuve la convention n°8 de lutte contre l'ambrosie sur les terres agricoles du pays roussillonnais conclue pour l'année 2018 avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

La convention rappelle les 3 objectifs : promotion de la lutte contre l'ambrosie et des bonnes pratiques agricoles, suivi de la progression de l'ambrosie sur les terres agricoles, conservation d'un réseau de veille actif. La rémunération de la chambre d'Agriculture passe de 19 journées de main d'œuvre en 2017 à 20 journées en 2018 avec une possibilité de dépassement de 10% sur la base de 680 € HT / jour (chiffre égal à 2017) sur les missions demandant de l'expertise et 500 € HT / jour sur les missions d'animation générale et pour le suivi de l'ambrosie. Le budget prévisionnel 2018 s'établit à 14 228 € TTC (13 412 € en 2017).

15/ Travaux de sécurité voirie - Programme 2018 - Demande de subventions DETR.

Jean-Louis Guerry expose que les travaux de sécurité de voirie sont éligibles à l'axe 1 « Sécurité » de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) notamment pour les travaux d'investissement concernant la voirie communale et rurale, y compris les plates-formes de retournement.

Le programme de travaux de voirie pour 2018 compte 5 opérations potentiellement éligibles aux subventions de l'Etat, à un taux de 20% maximum, présentées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'opération	Montant HT du projet	Subvention DETR	Taux	Autofinancement CCPR
Carrefour RD131 -131c à Agnin	92 400 €	18 480 €	20%	73 920 €
Rue des Alpes – RD519 à Bougé Chambalud	126 989 €	25 398 €	20%	101 591 €
Carrefour des Rozons RD37 à Clonas sur Varèze	154 600 €	30 920 €	20%	123 680 €
Rue du Château d'eau à Roussillon	141 680 €	28 336 €	20%	113 344 €
Route de Bougé RD133 à Sonnay	145 541 €	29 108 €	20%	116 433 €
TOTAL	661 210 €	132 242 €	20%	528 698 €

Le conseil communautaire unanime approuve le programme de réalisation de travaux de sécurité voirie 2018 d'un coût estimatif global de 661 210 € HT, le plan de financement proposé et sollicite l'aide maximale de l'Etat au titre de la DETR 2018 pour le financement des 5 opérations prévues.

16/ Tourisme - Etude parc multi activités : demande de subvention au Département.

Régis Vialatte rappelle que le conseil communautaire, par délibération du 5 juillet 2017, a reconnu l'intérêt du projet de création d'un parcours acrobatique en hauteur porté par les 4 communes d'Agnin, Anjou, Bougé Chambalud, Sonnay en apportant un fonds de concours de 5 000 € à la réalisation de cette étude.

La première phase de l'étude a montré que ce parc ne serait pas suffisant pour se démarquer d'autres activités touristiques et qu'il serait nécessaire d'ajouter d'autres activités.

Dans sa réunion du 6 décembre dernier, le Bureau a donné son accord pour que la CCPR porte une nouvelle étude avec l'appui d'Isère Tourisme pour l'élaboration du cahier des charges ; l'animation des instances serait assurée par le centre social Au Fil de l'Ambre. Le parc d'activités aurait une fonction multi activités ; plusieurs terrains sont envisagés. Le coût de l'étude est de l'ordre de 25 000 € HT duquel il convient de déduire 8 000 € issus d'un reliquat de l'étude précédente.

Ce projet est éligible au Contrat de Performance des Alpes de l'Isère de Plaine de l'Isère Rhodanienne. Il est donc proposé de solliciter une subvention auprès du Département de l'Isère. Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Financement	Montant	Taux
Département	13 000 €	52%
Participation 4 communes	7 000 €	28%
Sous total subventions	20 000 €	80%
Autofinancement	5 000 €	20%

Coût total du projet	25 000 €	100%
-----------------------------	-----------------	-------------

- Régis Viallatte précise que le CPAI a plusieurs axes d'action : le fleuve, l'itinérance, les grands événements. Il sera important de pouvoir créer un lien entre la ViaRhôna et ce parc multi activités par des modes doux de déplacement.

Le conseil communautaire unanime :

- Approuve le projet d'étude pour un parc multi activités d'un coût estimatif de 25 000 € HT imputé en section d'investissement et le plan de financement proposé.
- Sollicite l'aide pour le financement de cette opération du Département au titre CPAI de Plaine de l'Isère Rhodanienne à un taux de 52% soit un montant de 13 000 €.
- Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17/ Agence locale d'insertion : mise à disposition de locaux du Centre Social du Roussillonnais.

Marie-Hélène Vincent expose que l'Agence Locale d'Insertion (ALI) anime des ateliers collectifs de recherche d'emploi en direction des allocataires du RSA. Afin d'organiser ces temps d'accompagnement hebdomadaires (le mardi de 9h à 11h), un partenariat avec le Centre Social du Roussillonnais a été développé pour disposer de locaux et d'équipements informatiques nécessaires au bon accueil du public bénéficiaire. Le conseil communautaire unanime autorise la signature avec le Centre Social du Roussillonnais d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de ces locaux et de ces équipements informatiques au profit de la communauté de communes du pays roussillonnais.

18/ Social : convention de mise à disposition de locaux avec la CAF.

Marie-Hélène Vincent expose que le Bureau, dans sa réunion du 4 octobre dernier, avait émis une réponse favorable de principe afin de proposer à la CAF de l'Isère un espace d'accueil à la CCPR de manière ponctuelle pour la réception de familles.

Le conseil communautaire unanime approuve la convention de mise à disposition de locaux de la CCPR.

19/ Syndicat Mixte des Rives du Rhône (SCOT) : élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant supplémentaire.

Francis Charvet expose que les dernières évolutions démographiques du SCOT font passer le nombre de délégués au conseil syndical de 64 à 72 pour 270 000 habitants. La CCPR passe de 13 à 14 délégués. Le conseil communautaire est appelé à élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant supplémentaire.

La liste des délégués actuels de la CCPR est rappelée ci-dessous :

Délégués titulaires :

Francis Charvet
 Claude Lhermet
 Daniel Robert-Charrerau
 Philippe Genty
 Gilles Vial
 Vincent Poncin
 Didier Gerin
 Gabriel Girard
 Louis Monnet
 Nicole Bernard
 Gilles Bonneton
 Christian Monteyremard
 Roberte Di Bin

Délégués suppléants :

Robert Duranton
 Marie-Hélène Vincent
 Roselyne Medina
 Damien Martinez
 Jean-Louis Guerry
 Régis Viallatte
 Olivier Merlin
 Daniel Cortes
 Stéphane Spitters
 Robert Mouchiroud
 Luc Satre
 Denis Rozier
 Judite Monnin

- Régis Viallatte présente sa candidature au poste de délégué titulaire.

Denis Chambon relève que 4 communes (Bougé Chambalud, Les Roches de Condrieu, Saint Alban du Rhône, Vernioz) n'ont aucun représentant. Il serait souhaitable que chaque commune ait un représentant. Il propose donc sa candidature.

Robert Duranton regrette que Roussillon n'ait pas un délégué titulaire et propose sa candidature.

Il est procédé au déroulement du vote au poste de délégué titulaire selon les conditions réglementaires.

* 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de votants : 39
- Nombre de bulletins dans l'urne : 39
- Bulletins blancs : 2
- Suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19

Ont obtenu :

- Robert Duranton : 13 voix
- Régis Vialatte : 13 voix
- Denis Chambon : 11 voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il est procédé au second tour de scrutin.

* 2nd tour de scrutin :

- Nombre de votants : 39
- Nombre de bulletins dans l'urne : 39
- Bulletins blancs : 0
- Suffrages exprimés : 39
- Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- Robert Duranton : 16 voix
- Régis Vialatte : 14 voix
- Denis Chambon : 9 voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il est procédé au troisième tour de scrutin. Denis Chambon retire sa candidature.

* 3^{ème} tour de scrutin :

- Nombre de votants : 39
- Nombre de bulletins dans l'urne : 39
- Bulletins blancs : 0
- Suffrages exprimés : 39

Ont obtenu :

- Robert Duranton : 18 voix
- Régis Vialatte : 21 voix

Régis Vialatte, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été proclamé délégué titulaire de la communauté de communes du pays roussillonnais au comité syndical du syndicat mixte des Rives du Rhône.

- L'élection au poste de délégué titulaire de Régis Vialatte, précédemment délégué suppléant, implique de le remplacer dans sa fonction de délégué suppléant.

Robert Duranton indique par ailleurs qu'il démissionne de son mandat de délégué suppléant pour permettre l'élection à cette fonction d'un délégué communautaire d'une commune non représentée au SCOT.

- Le conseil communautaire est ainsi appelé à procéder à l'élection de 3 délégués suppléants de la communauté de communes du pays roussillonnais au comité syndical du syndicat mixte des Rives du Rhône.

Après appel de candidature par Monsieur le Président, Denis Chambon, Claudette Fayolle, Dominique Lhermet se portent candidats aux postes de délégués suppléants.

Les 3 candidats obtiennent l'unanimité des suffrages (39 voix sur 39 votants).

Denis Chambon, Claudette Fayolle, Dominique Lhermet, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés délégués suppléants de la communauté de communes du pays roussillonnais au comité syndical du syndicat mixte des Rives du Rhône.

20/ Décisions prises par délégation.

Par délibération du 7 mai 2014, le conseil communautaire a donné diverses délégations au Président conformément aux articles L.2122-23 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales. Francis Charvet rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

- Attribution MAPA-2017-13 Prestations de déménagement dans le cadre de l'opération d'extension - Réaménagement de la médiathèque de Saint-Maurice l'Exil.

Il est conclu un accord-cadre à bons de commande de prestations de déménagement de la médiathèque avec l'entreprise DEMEPOOL Distribution pour un montant maximum de 40 000 € HT. L'accord cadre est conclu pour une durée initiale de 24 mois. Le début des prestations est fixé au 11/12/2017 date prévisionnelle d'achèvement au 31/12/2019.

- Attribution AO-2017-02 Collecte et transport des déchets ménagers, Quai de transfert et accueil des tonnages de collecte sélective, Tri des matériaux de collecte sélective issus de la collecte des déchets ménagers

LOT 1 Collecte et transport des déchets ménagers et assimilés - attribué à ECODECHETS - pour un montant de 879 468 € HT / 967 414,80 € TTC.

LOT 2 Quai de transfert - attribué à COVED - pour un montant de 39 750€ HT/43 725€ TTC.

LOT 3 Tri des matériaux de collecte sélective - attribué à VEOLIA - pour un montant de 355 080,95 € HT / 390 589,04 € TTC.

L'exécution des prestations aura lieu du 01/01/2018 jusqu'au 31/12/2019. Le nombre de période de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

- Attribution MAPA-2017-12 - Schéma modes doux sur le territoire des Communautés de Communes du Pays Roussillonnais et du Territoire de Beaurepaire.

Il est conclu un marché d'études avec l'entreprise SCE pour un montant de 32 452 € HT / 38 942,40 € TTC.

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

- Attribution MAPA-2017-15 - Mission maîtrise d'œuvre pour l'extension des locaux des services techniques de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais

Il est conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Doks Architecture pour un montant de 69 790 € HT / 83 748 € TTC.

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

- Attribution MAPA-2017-14 - Acquisition de radars pédagogiques.

Il est conclu un marché avec la société ELANCITE pour un montant de 19 596 € HT / 23 515,20 € TTC.

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

- Avenant n°5 au marché de mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'extension de la station d'épuration des Blâches au Péage de Roussillon.

Il est conclu un avenant pour la prise en compte de modification de rémunération de la mission AOR, ainsi que sur les prestations des phases VISA, DET et AOR.

Ces modifications ont entraîné une plus-value d'un montant de 47 681,30 € HT au regard du montant initial.

Le présent avenant a une incidence financière de 39,12% sur le montant initial du marché.

Avenant n°2 au marché de travaux d'extension de la STEP des Blâches et d'adaptation du déversoir d'orage principal de la Benzine au Péage de Roussillon.

Il est conclu un avenant pour la prise en compte de modifications sur les conditions de réception, l'intégration des surcoûts liés à des travaux complémentaires et aux sujétions imprévues, la réalisation d'essais d'oxygénation, ainsi que des incidences sur les délais d'exécution.

Ces modifications ont entraîné une plus-value d'un montant de 1 446 806,60 € HT au regard du montant initial.

Le présent avenant a une incidence financière de 11,76 % sur le montant initial du marché.

- Attribution AC-2017-02 - Accord-Cadre de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement et d'eau potable - Groupement de commandes - CCPR - SIGEARPE.

Il est conclu un marché d'accord-cadre avec les entreprises ALP'ETUDES, IRH et SAFEGE pour un montant maximum de 800 000 € HT pour une durée de 48 mois.

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

- Avenant n°1 au marché de remplacement de l'ouvrage de la Varèze à Cheyssieu - Lot 1 : Ouvrage d'art.

Il est conclu un avenant pour la prise en compte de travaux complémentaires sur l'ouvrage d'art, pour la mise en place du supportage des réseaux, ainsi que des travaux sur le caniveau et l'avaloir rive gauche.

Ces modifications ont entraîné une plus-value d'un montant de 6 730 € HT au regard du montant initial.

Le présent avenant a une incidence financière de 1,24% sur le montant initial du marché.

- Attribution MAPA-2017-17 - Aménagement ZA Le Clos Ducurtil à Roussillon

LOT 1 Terrassements, assainissement, eau potable – attribué à MOUTOT - pour un montant de 104 368,25 € HT.

LOT 2 Réseaux secs - attribué à MOUNARD - pour un montant de 24 126,25 € HT.

LOT 3 Voirie - attribué à EIFFAGE - pour un montant de 134 975,50 € HT.

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

- Attribution MAPA-2017-10 - Etude opérationnelle d'opportunité et de faisabilité d'une station de recharge hydrogène évolutive multi-énergie pour une mobilité décarbonnée.

Il est conclu un marché avec le groupement Algoe Consultants / Seed Energy pour un montant de 46 200 € HT / 55 440 € TTC.

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

- Décision du 20 décembre 2017 portant signature avec la Banque Postale d'un contrat de prêt de 5 000 000 € sur 15 ans au taux fixe de 1,07% pour le financement des programmes d'investissement 2017.

L'ordre du jour épuisé, Francis Charvet clôt la séance du conseil communautaire.

Le Président,
F. CHARVET